



Arrêté municipal n° 2026-0044
Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire
à l'occasion d'une manifestation publique

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté municipal n° 375/2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Pascale LAHOUSTE

Vu la demande formulée le 25 juin 2025 par la Présidente Madame Nathalie Mallet, demeurant 6 rue Saint-Néots à FACHES-THUMESNIL agissant pour le compte de l'Association Les Poules Excentriques dont le siège est situé 6 rue Saint-Néots à FACHES-THUMESNIL.

ARRÊTONS

Article 1 :

L'Association Les Poules Excentriques est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le 28 mars 2026 de 18h à 22h et le 29 mars 2026 de 14h à 18h à l'occasion de représentations théâtrales à la salle Saint-Jean située rue Victor Hugo à SAINT-ANDRÉ.

Article 2 :

L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

À ce titre, le débit de boissons temporaire ne pourra offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons du groupe 1 défini à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, Mme le Commandant de la Police Nationale de La Madeleine, M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, notifié à la Présidente de l'Association demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de gendarmerie et police concernés.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la publication de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 21 JAN. 2026

Pascale LAHOUSTE

Adjointe déléguée aux Relations
avec la Population et à la Sécurité



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée *impersonnellement* à Madame le Maire.